

Tableau B. — DÉPENSES du service Local pour l'exercice 1896.

Nature des dépenses	1 ^{re} Section Dépenses obligatoires		2 ^e Section Dépenses facultatives		Total des allocations inscrites au budget de 1895
	Personnel	Matériel	Personnel	Matériel	
Dépenses ordinaires					
Chap. 1 ^{er} . Dettes exigibles...	»	46.860 »	»	»	46.860 »
— 2. Administration générale	»	2.600 »	24.546 »	»	24.146 »
— 2 bis. Dépenses particulières du Conseil général et de la Commission coloniale...	»	»	»	9.563 50	9.563 50
— 3. Services administratifs	67.943 50	29.388 25	90.257 30	49.040 50	206.539 55
— 4. Instruction publique ..	42.000 »	4.700 »	»	29.500 »	76.200 »
— 5. Justice	»	20.900 »	28.293 »	4.700 »	53.893 »
— 6. Services financiers	36.340 »	»	54.775 »	122.320 »	213.405 »
— 7. Travaux publics	»	»	45.620 »	500 »	46.120 »
— 8. Dépenses diverses.	4.500 »	4.370 »	44.774 »	34.094 »	54.735 »
— 9. Marquises	14.249 30	8.380 »	37.837 »	15.914 »	76.347 30
— 10. Tuamotu	33.609 50	12.700 »	20.378 »	22.200 »	88.887 50
— 11. Gambier	7.279 20	4.900 »	40.062 »	5.300 »	24.541 20
— 12. Tubuai, Raivavae et Rapa	4.082 40	3.000 »	2.948 80	3.325 »	13.356 20
— 12 bis. Iles-Sous-le-Vent...	8.000 »	»	»	»	8.000 »
— 13. Travaux publics à exécuter dans la colonie	»	»	»	87.695 75	87.695 75
— 14. Dépenses d'ordre	»	404.500 »	»	400 »	404.600 »
Dépenses extraordinaires.					
Néant.					
Totaux.....	244.913 90	233.298 25	296.488 40	354.249 75	1.104.950 »

ARRÊTÉ le présent état de Dépenses à la somme de **Un million cent quatre mille neuf cent cinquante francs.**

Papeete, le 21 décembre 1895.

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. GALLET.

Approuvé, dans la séance

du Conseil privé en date du 21 décembre 1895,

pour être annexé à notre arrêté de ce jour :

Le Gouverneur,

Signé : PAPINAUD.

N° 327. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le tarif des taxes locales à percevoir pendant l'année 1896.

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 40 § 22 du décret du même jour instituant le Conseil général ;